



ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE

ANNULATION DE VOYAGE

Objet et montant de la garantie

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation, dans la limite des montants facturés par l'organisateur du voyage :

- * de l'inscription définitive jusqu'à 31 jours avant le départ : re-calcule du coût par participant
- * de 30 jours à 7 jours avant le départ : 75% du montant du séjour retenu
- * moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant du séjour retenu

Limitation de la garantie

L'indemnité est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'évènement entraînant l'application de la garantie avec pour maximum le montant prévu aux conditions spéciales, primes d'assurance et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre de la présente convention).

Remboursement

Une franchise absolue par élève ou tiers opposable est applicable : frais de souscription + 15€ de frais de dossier. L'établissement sera remboursé directement selon le barème en vigueur

Nature de la garantie

Evènements garantis par la convention :

1/ En cas d'accident corporel grave, maladie grave (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la présente convention) ou de décès :

1.1/ de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est lié par un Pacs, d'un de vos ascendant ou descendant y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile ;

1.2/ d'une personne qui vous accompagne au cours de votre voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués sur le même bulletin de souscription à la présente convention.

2/ En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruit à plus de 50% et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires :

2.1/ de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est lié par un Pacs, d'un de vos ascendant ou descendant y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile ;

3/ En cas de licenciement pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention :

3.1/ de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est lié par un Pacs, d'un de vos ascendant ou descendant, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile ;

4/ En cas de complication nette et imprévisible de votre état de grossesse et ce, avant l'entrée dans la 28^{ème} semaine d'aménorrhée, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites ;

5/ En cas de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et vous contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;

6/ En cas d'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant votre hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs ;

7/ En cas de convocation à une compétition sportive, un examen scolaire ou un concours

8/ En cas de convocation par les autorités publiques pour un évènement qui n'est pas de votre fait

EUROVOYAGES 3 place Georges Lardenois 73110 LA ROCHETTE ☎04 79 25 58 87 Fax 09 56 11 48 42
EUROVOYAGES Les Glycines Bat F chem Bellevue 83500 LA SEYNE S/ MER ☎ 04 94 29 93 06 Fax 09 59 51 22 26
Association de tourisme agréée **IM073100018**

Assurance RC : MAIF 2479672 N Garantie financière auprès du Crédit Agricole des Savoie



EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ANNULATION

Sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

- Défaut de papiers d'identité ou documents non mis à jour
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire prononcée par le chef d'établissement
- La présentation de justificatifs ne permettant pas de juger de la validité du motif d'annulation. En cas de problème d'ordre médical, un certificat précis devra être fourni.
- Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention.
- Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention.
- L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs.
- Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications.
- Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro.
- Les annulations résultant d'examens médicaux périodiques de contrôle et d'observation.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur du voyage, quelle qu'en soit la cause.
- Contre-indication du voyage aérien
- Convocation par les autorités publiques pour un événement qui est de votre fait

Procédure de déclaration

Envoi par fax ou mail du document "Déclaration d'une annulation individuelle" dans les 24 heures suivant la survenance de l'évènement garanti (48 heures si week-end)

Envoi par fax ou mail du document justificatif correspondant (certificat médical, certificat de décès ...etc) dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi de votre "Déclaration d'une annulation individuelle" puis par courrier de l'original du dit document justificatif.



Sont exclus et ne peuvent donner lieu à un remboursement ou indemnisation à quelque titre que ce soit les événements résultants et/ou conséquences de :

- L'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- D'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part.
- Des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs.
- D'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales.
- D'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- De la guerre civile ou étrangère, d'émeute ou mouvement populaire, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblement de terre, cyclone, éruptions volcaniques, ou autre cataclysme, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs.
- D'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que de leurs conséquences

Je reconnais avoir pris connaissance de ces modalités et déclare les accepter dans leur totalité

Fait à :

Le :

Signature :